

Je siége ici depuis aussi longtemps presque que le député de Yukon, et je n'ai pas oublié l'époque où la Chambre des communes avait un horaire plus régulier. Je n'ai pas oublié non plus l'époque où le Parlement travaillait pour ainsi dire à temps partiel. La session commençait en février, il y avait relâche à Pâques puis nous reprenions jusqu'au mois de juin. Il était inhabituel que la Chambre siége en automne.

Ces dernières années, nous sommes tombés dans l'autre extrême. Depuis plus de 13 ans que je siége à la Chambre, je n'ai vu que trois fois l'ajournement se produire à la date prévue—en 1967, en 1971 et en 1978. Cela s'est fait sous un même leader de la Chambre, mais je dois modérer les félicitations que je lui adresse. Je me souviens qu'il détenait aussi ce poste en 1971, année où l'ajournement de Noël a été fixé la veille du Jour de l'an et où il n'y a pas eu de vacances de Pâques.

Si le Parlement doit siéger toute l'année, ses membres devront organiser leur vie en conséquence. A mon avis, nous devrions alors adopter des sessions régulières qui ne seraient prolongées qu'en cas d'urgence réelle.

Examinons-en à présent les conséquences. Le gouvernement au pouvoir, de quelque parti que ce soit, serait dans une situation bien embarrassante. En vertu du Règlement actuel, il n'aurait aucune garantie d'obtenir une décision sur son programme législatif. Nous ne pouvons établir un système où, d'une part, le gouvernement assumerait un programme écrasant de mesures législatives alors que le Parlement ne pourrait leur accorder l'attention voulue. Ce serait déraisonnable et je ne le recommanderai guère à la Chambre.

Ces 15 dernières années, on a pu constater que 50 à 70 projets de loi doivent être adoptés et sont adoptés chaque année. En tant que parlementaire vétéran et détenteur d'un portefeuille relativement modeste et contrôlable, j'estime qu'avec la planification et le contrôle voulus, depuis le cabinet jusqu'à la Fonction publique, ce nombre pourrait être réduit à 40 ou 50 projets de loi par an. Je rappellerais à la Chambre que le gouvernement semble avoir quelque peu amélioré les choses ces dernières années.

Mais si un programme législatif relativement important doit être étudié en un temps limité, il est évident qu'une planification s'impose alors des deux côtés de la Chambre. Après tout nous sommes humains tous autant que nous sommes et si rien ne nous pousse à nous fixer un plan, nous ne le ferons pas, c'est évident.

J'aimerais faire certaines propositions qui peuvent valoir la peine d'être étudiées. Tout d'abord, en ce qui concerne la répartition du temps de la Chambre, on devrait fixer des règles demandant au gouvernement d'exposer les grandes lignes de son programme législatif au début du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Cela permettrait à l'opposition d'évaluer les bills et de déterminer la position à adopter. Il me semble que cela constituerait une réforme considérable. Je ne parle pas d'une liste de bills, mais du projet de loi dont nous sommes saisis tel qu'il est rédigé.

Parlement

● (1622)

Deuxièmement, des représentants de tous les partis devraient pouvoir discuter du temps nécessaire pour adopter des bills et s'entendre sur la façon de les regrouper si je peux m'exprimer ainsi. Nous pourrions les classer en catégories, par exemple les diviser en importants, moins importants, controversés ou sans importance, et fixer le montant de leur étude et la durée des débats.

Troisièmement, le gouvernement doit se ménager un moyen d'agir unilatéralement lorsque les partis ne peuvent s'entendre. Par contre, conformément à la recommandation de notre comité en ce qui a trait à l'emploi du temps, je suis d'avis qu'il faut nous rapprocher du système britannique et donner à l'Orateur un pouvoir plus vaste lui permettant d'accepter ou de rejeter les décisions relatives à la durée des débats qui sont prises unilatéralement. J'admets volontiers qu'il nous faudra peut-être trouver une autre façon de procéder en raison de la nature même de notre Chambre des communes.

Enfin, je n'appliquerais pas les propositions visant le regroupement des bills à la troisième lecture des bills importants. A mon avis, s'il y avait désaccord à la dernière étape de l'adoption des bills, le gouvernement devrait être prêt, disposé et apte à prendre pleinement et ouvertement ses responsabilités. La bonne vieille méthode de la guillotine serait la seule solution dans de pareils cas et le gouvernement devrait prendre cette décision et accepter les avantages et les désavantages qu'elle comporte.

La motion à l'étude est en réalité un aveu d'échec de la part du député du Yukon, qui n'avait pas bien examiné la question, n'avait pas lu le compte rendu ni les rapports du comité et n'avait pas participé à la rédaction du rapport du comité. L'opposition dit par la bouche du député du Yukon que si nous ne sommes pas capables de nous acquitter de notre tâche, c'est à cause du système. Franchement, si j'étais ministre depuis plus longtemps, j'oserais dire que le gouvernement pourrait en dire autant. Je suis prêt à admettre que la vérité est mitigée, et qu'il y a du pour et du contre. Après avoir participé pendant 13 ans à l'évolution des comités, je ne suis pas disposé à les trouver parfaits. Je suis de ceux qui avaient fait adopter les modalités et reconnais qu'il y a beaucoup d'améliorations à apporter mais les députés eux-mêmes pourraient s'en charger.

Cependant, j'insiste sur le fait qu'il faut parler de l'attitude des députés. On ne manque pas d'idées ni de volonté de réforme en cette enceinte, mais ce qui manque, monsieur l'Orateur, c'est la détermination, chez les députés de l'opposition, à saisir les occasions qui se présentent à eux.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant de parler de la motion du député du Yukon (M. Nielsen) et peut-être brièvement de son discours, je voudrais dire quelques mots au ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales (M. Reid) qui vient de parler à la Chambre pour la première fois à ce titre. On peut, je présume, accorder une certaine importance au fait qu'un député du Manitoba parle immédiatement après le ministre qu'on appelle parfois le ministre du Manitoba.